2831

(1791)

Conversation entre deux Jeunes Filles de campagne Sur les affaires du Temps

Par Mr Degrenthe, le jeune

8°

Dialogue en ce contre la constitution civile du clergé



CONVERSATION

ENTRE

DEUX JEUNES FILLES

DE CAMPAGNE,

SUR LES AFFAIRES DU TEMPS.

Ex ore infantium veritas.

Par M. DEGRENTHE, *le jeune.*

ANGELIQUE. AH ! c'est vous chere amie ; vous arrivez-là fort à propos ; que je suis aise de vous voir !

VICTOIRE. C'est ce qui me paroît ; car vous avez l'air bien gaie.

A. Et vous, vous avez l'air toute triste ; qu'avez-vous ? d'où naît votre chagrin ?

V. Hélas ! pouvez-vous le demander ! ne savez-vous pas qu'on nous a enlevé notre digne et respectable évêque, ainsi que ses vertueux vicaires généraux, et qu'on veut encore nous ôter notre bon curé ?

A. Eh ! dame, tant pis pour eux ; à qui la faute ? que ne font-ils comme les autres ; que ne jurent-ils ; je n'y vois pas du mal moi ; mais non, ils cherchent à se distinguer, et c'est précisément ce qui cause tant de troubles.

V. Voilà comme l'on parle, lorsqu'on

n'y voit pas plus loin que son nez.

A. Le compliment est flatteur; il faut en convenir.

V. Pas trop à la vérité; mais j'aime que l'on raisonne juste quand on s'en mêle, surtout lorsqu'il est question de matiere d'aussi grande importance. Au surplus, ce n'est pas à vous à décider les cas de conscience : les brebis doivent se taire, écouter et obéir à la voix de leur pasteur, et non pas chercher à le conduire lui-même; autrement on appliqueroit le vieux proverbe : " c'est gros Jean qui en montre à son curé.,,

A. Ah! ah! vous jouez la scrupuleuse; vous faites la savante; où avez-vous fait vos études? vous en savez long; qui vous a si bien instruite.

V. Peu importe; jasez tant qu'il vous plaira; ce qu'il y a de certain, c'est qne j'en sais assez pour assurer qu'il n'est point permis à un vrai chrétien de proférer un tel serment; et que ceux qui le font, se retranchent eux-mêmes de l'église, en abjurant leur religion.

A. Mais où allez-vous pêcher çà? en quoi touche-t-on à la religion? est-ce parce qu'on enlev e à des prélats, à des abbés des biens immenses qui ne servoient qu'à les corrompre, ou par ce qu'on les prive de leurs belles voitures et de leurs chevaux magnifiquement enharnachés?

V. Non, ce n'est point en cela.

A. C'est sans doute parce qu'on rappelle des moines gros et gras, qui vivoient dans le luxe et l'abondance, à leur état primitif, en les obligeant à mener une vie pénitente et mortifiée?

V. Non. Ce n'étoit-là que des abus que

le clergé reconnoissoit, et qu'il offroit depuis long-temps de réformer.

A. Eh bien ! l'assemblée nationale lui en a évité la peine ; elle les a tous détruit.

V. Si elle n'avoit fait que çà ; le pape, les évêques, et la plus saine partie du clergé ne s'y opposeroient pas.

A. Bah ! ils crient, parce qu'on les écorche.

V. Point du tout ; tant qu'on n'a touché qu'à leurs biens, ils ont gardé le silence comme des brebis que l'on tond, et ils n'ont crié que lorsqu'on a touché à l'autorité spirituelle.

A, Çà vous plaît à dire, mademoiselle.

V. Mais de bonne foi, ne voudriez-vous point me persuader qu'on veut réformer la religion et l'épurer ? vous me feriez plutôt croire qu'on peut prendre la lune avec les dents : comment ! tout détruire, tout renverser sans le concours de l'église, et vous appellez çà réforme ?

A. Pourquoi donc en voit-on un si grand nombre jurer comme des diables ? Car moi qui vous parle, j'ai lu dans un gros livre bien moulé, que tous les ecclésiastiques s'entrebattent à qui prêtera le serment.

V. Il n'y a pas de presse ; désabusez-vous, chere amie ; ce sont-là de ces calomnies que l'on répand à dessein, pour engager les autres à jurer ; mais je puis vous assurer qu'il n'y en a pas un sur douze ; au surplus, ce seroit le compte. Sur douze apôtres, il y eut un Judas.

A. Judas avoit ses raisons pour trahir son divin maître ; mais les jureurs, quels motifs peuvent-ils avoir ?

V. A-peu-près les mêmes : l'intérêt et la

crainte : ils veulent conserver leurs biens et leur vie, ou obtenir une cure, un grand vicariat, peut-être même un évêché; c'est-à-dire, qu'ils consentent à perdre leur ame, pourvu qu'on leur laisse ou qu'on leur donne de quoi faire bouillir leur marmitte.

A. Je vous entends : ils aiment mieux, selon vous, obéir à leur estomac qu'à leur conscience.

V. Précisément.

A. Mais les jureurs n'ont-ils pas lu dans les mêmes livres que les non-sermentés ?

V. Qu'en concluez-vous ? qu'ils n'auroient pas prêté le serment, s'il y avoit eu du mal ? Mauvais raisonnement : Judas avoit été choisi, élevé et instruit par Jesus-Christ, ainsi que les autres apôtres ; Judas le trahit pour trente deniers ; vous direz donc qu'il n'y avoit pas de mal ? Tous les hommes savent qu'on ne doit ni aller en faux témoignage, ni voler, ni assassiner : cependant il y en a qui le font : qu'en devez-vous penser ? si non que souvent l'intérêt fait agir contre la conscience.

A. Pouvez-vous, chere amie, supposer de pareils sentimens à M. le curé de Nauphe ? C'est un homme instruit, plein de piété et de religion ; cependant il a prêté son serment.

V. Tout cela ne prouve rien : S. Pierre renia trois fois son divin maître, quoi qu'il lui eut dit quelque temps avant : " Seigueur, quand même il faudroit mourir avec vous, je ne vous renierai jamais „. Le curé dont vous parlez, a imité cet apôtre dans son péché ; il faut espérer qu'il l'imitera dans son retour, et qu'à son exemple, il soutiendra et affermira ses freres. Saint Pierre avoit été nommé par Jesus-Christ chef de son église ; sa

chûte momentanée ne lui fit pas perdre cette glorieuse prérogative.

A. Vous avez beau dire, je suis sûr que c'est par orgueil ou par ambition que les non-conformistes refusent le serment; vous ne m'arracherez jamais cette idée là de la tête.

V. Y pensez-vous? Se voir réduit à tendre la main et à demander l'aumône de porte en porte, se voir insulté, maltraité et traîné dans les prisons, se voir obligé de se déguiser, de fuir, de se cacher, pour éviter la mort, sans cependant abandonner son troupeau à la gueule du loup; et vous appellez çà orgueil, ambition? Ah! pour le coup, c'est trop fort!

A. Pourquoi donc les traite-t-on de mauvais citoyens, d'aristocrates? Pourquoi les accuse-t-on de donner de l'argent pour nous faire égorger?

V. Comment en donneroient-ils? On leur a tout pris? Ne voyez-vous pas qu'on cherche à nous soulver contre eux, afin que nous les chassions nous-mêmes? Mais ne mordons pas à l'hameçon; au surplus, leurs mœurs, leur religion, ainsi que l'estime et la confiance dont ils jouissent, les mettent à l'abri de tout soupçon; ils veulent être citoyens catholiques, et non citoyens apostats pour un morceau de pain.

A. Ce n'est pas l'embarras; j'entrevois bien que ceux qui jurent, sont payés pour çà, et que ceux qui ne jurent pas, perdent tout et s'exposent à tout.

V. Et dans le fond, s'il n'y avoit rien contre leur conscience et leur religion, croyez-vous qu'ils se feroient tant tirer l'oreille? Allez: on ne quitte pas si facilement un bon bénéfice,

A. L'assemblée a pourtant assuré qu'elle ne changeoit en rien notre religion.

V. Et pourquoi donc ne veut-elle pas recevoir la restriction de tous nos bons curés, qui jurent de maintenir tous les décrets, excepté ceux qui sont contraires à notre sainte religion?

A! J'avoue que ce refus m'a l'air bien extraordinaire.

V. Tenez, c'est comme si je vous disois : chere amie, je ne veux point vous faire de mal; et qu'en même temps je vous appliquasse de bons coups de bâton; tout en disant qu'on ne change en rien la religion, qu'on n'en supprime que les abus, on prend tous les moyens de l'anéantir.

A. Çà m'a l'air assez vraisemblable, vu sur-tout que le serment ecclésiastique a été proposé à l'assemblée par un protestant, lorsqu'un juif présidoit.

V. Vous pourriez même ajouter, que ce sont des juifs, des protestans, des calvinistes, des mahométans, des athées qui choisiront nos ministres, quoique nous n'ayons pas le droit de choisir les leurs.

A. Voilà qui me paroît drôle à moi! pourquoi a-t-on donné le droit d'élire nos ministres aux ennemis même de notre sainte religion? ils seront intéressés à nous en choisir de mauvais, afin de l'anéantir.

V. C'est-là, comme je disois tout-à-l'heure, où l'on en veut venir.

A. Et que dit-on pour justifier une pareille conduite?

V. De mauvaises raisons. Les prêtres, selon nos députés, ont reçu tous les pouvoirs dans

leur ordination ; par conséquent ils peuvent, sans être envoyés par l'église, exercer dans toutes les paroisses où on les demandera ; tandis qu'il est de foi qu'un prêtre qui n'est pas approuvé par son évêque au nom de l'église, ne peut validement administrer les sacremens qui exigent la jurisdiction, tels que la pénitence et le mariage.

A. Sur quoi, je vous prie, appuient-ils leur sentiment ?

V. Sur les paroles de Jesus-Christ : " Allez, enseignez toutes les nations, etc. ceux à qui vous remettrez les péchés, etc. ,,

A. Que répondez-vous à cette objection ? elle me paroît bien forte.

V. Bon, vous voilà déjà dans l'embarras ! J. C. parloit ainsi à ses apôtres assemblés, qui représentoient l'église, et non à chacun en particulier. Ainsi se partagerent-ils entr'eux tout l'univers, afin que chacun pût connoître ceux qu'il devoit baptiser, et ordonner. Sans cela que d'inconvéniens! un scélérat connu pour tel par son évêque, s'adresseroit à l'évêque voisin, qui ne connoissant pas sa conduite privée, l'éleveroit au sacerdoce.

A. Mais rien ne nous oblige de recevoir les nouveaux curés, que les électeurs nous enverront; n'a-t-on pas décrété que les paroissiens nommeront leur pasteur.

V. Oui, à condition qu'on leur enlevera ceux qui leur plairont, et qu'on les forcera de recevoir ceux dont ils ne voudront pas.

A. O le beau privilege !

V. Graine de niais que tout çà, graine de niais ; il y a long-temps que je l'ai dit pour la premiere fois, on n'a pas voulu me croire, et vous verrez qu'on finira par-là.

A. Je suis très-fort de votre avis, tout ce que vous venez de dire me donne lieu de croire qu'on a changé notre religion : mais vous qui parlez comme un livre, car à vous entendre on vous prendroit pour un docteur, pourriez-vous me faire connoître quels sont les changemens qu'on a faits, quels sont les dogmes qu'on a attaqués ?

V. Rien de plus facile : on a changé plusieurs loix de discipline que l'église avoit faites, et cela, sans la consulter ; comme si tout corps, tant ecclésiastique que politique, n'avoit pas le droit de s'organiser lui-même. On a décrété que les vœux monastiques étoient inconstitutionels, comme si un état approuvé et autorisé par Dieu, pouvoit être contraire à la société. On a chassé de leurs couvens les religieux : et ainsi des hommes ont fait violer des vœux, que l'église elle-même ne pouvoit que déclarer nuls, lorsqu'il s'y trouvoit une nullité radicale. On a empêché les curés d'exercer leur jurisdiction sur une partie du troupeau que l'église leur avoit confié, et on veut les obliger de conduire des brebis qui leur sont étrangeres. On a en quelque sorte décrété le divorce et le mariage des prêtres. Enfin les nouvaux évêques n'ont pas besoin de la confirmation du pape, et on ne le reconnoît plus pour chef de l'église.

A. Vous vous trompez, chere amie ; on le prive seulement des revenus immenses qu'il recevoit de la France ; du reste on le reconnoît toujours pour chef de l'église.

V. On le reconnoît pour chef de l'église, et on le brûle ? dites plutôt pour un fantôme de chef, puisqu'on l'a privé d'une autorité di-

vine qu'il exerçoit depuis près de dix-huit cents ans. Quand à ses revenus, ils n'étoient pas aussi considérables que vous voulez bien le dire; à peine, suivant M. Necker, recevoit-il trois cens mille livres par an; somme modique, relativement aux millions qu'il procuroit à la France par ses galeres, qui protégeoient notre commerce.

A. A quoi, je vous prie, employoit-il cet argent ?

V. A l'entretien de bons missionnaires chargés de porter le flambeau de la foi chez les infideles, à l'entretien des hôpitaux, à la délivrance des captifs et à quantité d'autres œuvres pies.

A. Ah ! je ne savois pas çà moi; dans ce cas, pour la gloire de Dieu et le salut des ames, je sacrifierois volontiers la moitié de mon revenu.

V. Avec cela on iroit loin.

A. Plaisanterie à part, qu'avons-nous besoin du Pape ? N'est-ce pas les hommes qui l'ont établi ? ne peuvent-ils pas le déposer.

V. Non, c'est J. C. qui l'a institué; et refuser de se soumettre à son autorité, c'est se retrancher de l'église, et ainsi s'exposer aux flammes de l'enfer. Les Grecs sont hors de l'église, pour avoir dit que le pape n'étoit que le premier parmi ses égaux.

A. Tout cela est fort bon à dire, mais prouvez-moi que J. C. a déclaré le pape chef de l'église.

V. Rien de plus facile : J. C. a dit à Saint Pierre : " vous êtes pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle, et je vous

donnerai les clefs du royaume des cieux. „ Or si Saint Pierre et ses successeurs sont la pierre fondamentale de l'église, ôter cette pierre (c'est-à-dire le pape) c'est renverser l'église; et ailleurs : " Pierre, m'aimez-vous?... Paissez mes agneaux.... (Ce sont les fideles.) „ Pierre, m'aimez-vous... paissez mes brebis (ce sont les conducteurs des fideles).

A. L'évangile nous fournit-il encore d'autres preuves de la suprématie du pape ?

V. Oui : Saint Pierre est le premier qui ait parlé dans le concile tenu à Jérusalem par les apôtres; il est mis le premier de tous par les quatre évangélistes; il est lé premier qui ait prêché la religion, c'est-à-dire, qu'il est le premier par-tout, et l'église qui, suivant la promesse de Jesus-Christ est infaillible, l'a toujours reconnu pour tel depuis près de dix-huit cents ans.

A. Allons, je me rends; je conviens que le pape est le pere commun des fideles, qu'il est le centre d'unité, et que ceux qui se séparent de lui, se séparent de l'église, et meurent comme une branche séparée du tronc.

V. Ce n'est pas tout : non content d'avoir anéanti l'autortité du souverain pontife, on a encore détruit celle des évêques en les soumettant à un conseil de simples prêtres, de sorte que si plusieurs d'entre ces derniers se mettent, comme l'on dit, la tête dans le même bonnet, ils peuvent gouverner l'église dont le soin n'a été confié par Jesus-Christ qu'aux seuls apôtres. " Les évêques, dit l'écriture, sont établis pour gouverner l'église de Dieu. „ Toute église qui n'est pas gouvernée par eux, n'est donc pas l'église de Dieu ?

A. On a fait çà pour le bien : n'est-il pas raisonnable qu'un évêque consulte son conseil ; alors les prêtres ne dépendront plus, comme autrefois, de ses caprices.

V. Bon, s'il n'étoit obligé qu'à le consulter ; mais d'après les décrets, il est soumis à la majorité des voix de son conseil : ainsi, par le fait, des prêtres gouverneront d'autres prêtres, tandis que par droit divin c'est à l'évêque.

A. Un homme seul peut plutôt se tromper que plusieurs.

V. Quand Dieu a parlé, l'homme doit se taire, se soumettre et obéir. Jesus-Christ savoit bien que quelques évêques pourroient abuser, dans les choses qui n'ont pas rapport à la foi, de l'autorité qu'il leur confioit. Allez, les prêtres n'en seroient pas plus heureux ; ils dépendroient de l'esprit de parti et de la cabale du conseil qui les jugeroit.

A. Voilà ce qui s'appelle raisonner en théologien ; n'en seriez-vous pas un, par hazard ?

V. Tout cela est excellent pour la plaisanterie ; on sait ce que je suis ; je vous dirai seulement que j'ai lu mon évangile avec attention, et que je ne parle que d'après lui, et les explications que nous en a fait notre bon curé.

A. Puisque vous avez lu votre évangile, que pensez-vous des nouveaux pasteurs ? Je suis, comme vous voyez, bien ignorante ; j'en ai honte moi-même.

V. Cette honte vous sera salutaire, puisqu'elle vous porte à vous instruire : mais revenons à nos moutons ; ce que j'en pense ? En cela nulle difficulté : je les regarde, d'après Jesus-Christ même, comme des intrus, comme des voleurs, qui ne sont pas entrés dans la bergerie par la

porte, qui est l'église. "Celui, dit-il, qui n'entre pas dans la bergerie par la porte, n'est pas le pasteur des brebis. „

A. Que voulez-vous dire par-là ?

V. Je veux dire qu'ils n'ont reçu aucun pouvoir, aucune mission de l'église, et qu'ainsi ils ne peuvent exercer en son nom, sans encourir l'anathême prononcé par le concile de Trente contre ceux qui exercent, en vertu d'une autorité temporelle, des fonctions spirituelles. Par exemple, le prêtre qui s'est emparé du troupeau de notre bon évêque est un intrus, un loup ravisseur, parce qu'il n'a pas été envoyé par l'église.

A. Est-ce que les nouveaux évêques et prêtres ne sont pas évêques et prêtres comme les autres?

V. Oui, quand au caractere, mais non quand à la jurisdiction. Les évêques et les prêtres Grecs sont évêques et prêtres comme les autres; oseriez-vous dire qu'en bon catholique on peut les reconnoître pour pasteurs ?

A. C'est bien différent, ils sont schismatiques eux.

V. Et ceux dont vous parlez le sont aussi. Ecoutez, à qui devons-nous obéir?

A. A l'église et à ceux qu'elle envoie.

V. A-t-elle envoyé les nouveaux pasteurs ?

A. Non; au contraire, elle nous a défendu de les reconnoître.

V. Vous voilà prise : vous avez vous-même prononcé votre jugement et votre condamnation. Puisque vous devez obéir à l'église, et qu'elle vous défend de suivre les constitutionels, vous devez donc les éviter et les fuir ? " Méfiez-vous, dit Jesus-Christ, de ces faux

prophêtes qui viennent comme des brebis, et qui au-dedans sont des loups ravisseurs. „

A. Et comment s'en méfier ? Comment les reconnoître, s'ils se couvrent ainsi de la peau du mouton ?

V. Rien de plus facile : il y a toujours un petit bout de l'oreille qui passe et qui les trahit. Tenez, je vais vous donner mon secret; demandez à celui qui se dit votre curé, "qu'est-ce qui vous envoie ? „ Il répondra c'est un évêque : continuez : " Qu'est-ce qui a envoyé cet évêque. „ S'il vous prouve que c'est le pape au nom de l'église, il n'y a plus de difficulté, il est votre pasteur.

A. Et s'il me dit que se sont les électeurs ?

V. Alors c'est un faux curé, un usurpateur, un intrus, un voleur, un loup; n'en exigez pas davantage; montrez-lui vos talons et fuyez au plus vite, de crainte qu'il ne vous dévore.

A. J'entends, et qui plus est, je comprends; mais je vous tiens à mon tour : d'après votre principe nous aurions dû rejeter notre ancien curé, puisqu'il nous avoit été envoyé par un évêque que le roi avoit nommé. Le roi ou un électeur, n'est-ce pas la même chose ici ? ni l'un ni l'autre ne représente l'église, il n'y a que le pape et ceux qu'il envoie.

V. Vous croyez me tenir ? Vous repasserez une autre fois : le roi ne nommoit pas aux évêchés, ni les seigneurs aux cures; ils ne fesoient que présenter au pape ou à l'évêque, un sujet pour remplir la place vacante ; et l'église, après un mur examen, l'acceptoit ou le refusoit; ils jouissoient de ce privilege à cause des services qu'ils avoient rendu à l'église, et qui retournoient à l'avantage du peuple. Au

lieu que ni le pape, ni les évêques n'ont accepté les nouveaux élus.

A. Ce que vous avancez est faux, permettez-moi de vous le dire ; les ministres constitutionels se disent en communion avec le pape.

V. Il paroît, mademoiselle, qu'un démenti ne vous coûte guere à donner ; voyons si je le mérite. Pour qu'ils fussent en communion avec lui, il faudroit que sa sainteté eut confirmé leur élection, qu'elle leur eût envoyé leurs bulles pour être consacrés par les évêques qu'elle auroit désignés, et qu'ils eussent fait et signé la profession de foi prescrite par le souverain pontife. Or, aucune de ces formes et de ces regles, en usage dans l'église, n'ont été observées dans la promotion et la consécration des évêques intrus; ils ne sont donc pas en communion avec le pape ?

A. Ils le recommandent pourtant aux prieres du prône.

V. Voici une comparaison : si votre pere avoit refusé de prendre à son service une personne, en vain elle se diroit son domestique ; on ne la croiroit pas, au contraire, on lui riroit au nez : c'est la même chose : le pape et les évêques de France ont excommuniés les nouveaux ministres, et ces messieurs ne peuvent citer un seul évêque, un seul curé et même un seul prêtre catholique des autres royaumes de la chrétienté qui communique avec eux ; ainsi, les quatre-vingt-trois évêques de la nouvelle fabrique, forment entre eux une petite église séparée de cette grande église hors de laquelle il n'y a pas de salut.

A. Il faut convenir que c'est une preuve bien forte, cependant çà ne va pas encore tout

seul, car enfin, si les anciens prélats excommunient les nouveaux, croyez-vous que ceux-ci ne leur rendront pas la pareille.

V. Vous avez raison ; mais au nom de qui vos évêques constitutionels excommunieront-ils les évêques catholiques ? Sera-ce au nom de l'église qui seule en a reçu le droit de Jesus-Christ? Non, puisqu'ils ne sont pas envoyés par elle, et qu'au contraire elle a, comme nous disions tout à l'heure, lancé contre eux ses anathêmes ; ce sera donc au nom des électeurs de qui ils tiendront leur mission? Alors la belle mission ! la belle excommunication ! fi ! çà fait pitié.

A. Et moi je vous dis que la mission donnée par un district ou par des électeurs vaut bien celle d'un concile; chacune de ces assemblées n'est-elle pas également composée d'hommes ?

V. Oui, avec cette petite différence que les uns sont envoyés de Dieu pour obéir et les autres pour commander. A qui Jesus-Christ a-t-il confié le gouvernement de son église? A Pilate? A Hérode? A César? Non, mais à ses apôtres. " Les apôtres, dit l'écriture, sont établis pour gouverner l'église de Dieu. „ A qui a-t-il ordonné d'enseigner ? A ses apôtres: " Allez, enseignez toutes les nations. „ A qui a-t-il donné le droit d'ouvrir et de fermer le ciel ? A ses apôtres : " Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. " Est-on obligé de les écouter? De leur obéir? Oui ; et cela sous peine de damnation éternelle. „ Que celui qui n'écoute pas l'église, soit retranché de son sein comme un publicain et un pharisien " et

les mépriser, c'est le mépriser lui-même. „ Celui qui vous méprise, me méprise et méprise celui qui m'a envoyé. „ A qui a-t-il remis l'autorité qu'il avoit reçue de son pere ? à ses apôtres. " Je vous envoie, dit-il, comme mon pere m'a envoyé. „ Enfin à qui a-t-il promis l'infaillibilité ? A ses apôtres et à leurs successeurs. " Je serai avec vous jusqu'à la consommation des siecles, et les portes de l'enfer (de l'erreur) ne prévaudront jamais contre l'église. „ Or, si Dieu est avec les évêques assemblés, ils ne peuvent donc se tromper; et leur disputer le droit de faire des loix ecclésiastiques, c'est le disputer à Dieu même.

A. Pourquoi Dieu n'a-t-il pas accordé l'infaillibilité aux hommes dans les affaires temporelles, comme il l'a accordée aux évêques dans les affaires spirituelles ?

V. C'est qu'il a voulu qu'il n'y eût rien de parfait sur la terre, afin d'en détacher notre cœur, et de l'attirer à lui qui est la source de toutes les graces.

A. Ainsi, les évêques unis au Saint-Siege, sont juges de la foi ; il faut se soumettre à leurs décisions, malgré la défense que pourroit nous en faire l'autorité temporelle. Cependant j'ai entendu dire que les rois étoient les représentans de Dieu sur la terre, et qu'il falloit leur obéir.

V. Je sais qu'il est écrit : " Obéissez à vos chefs, fussent-ils méchans. „ Cela s'entend dans tout ce qui a rapport au civil; mais si ils empietent sur le spirituel, alors on doit imiter les apôtres à qui les empereurs défendoient de prêcher. „ Il vaut mieux, disoient-ils

ils, obéir à Dieu qu'aux hommes, et conti-nuoient leurs prédications. Rendons à César ce qui appartient à César, pourvu que nous rendions à Dieu ce qui appartient à Dieu.

A. C'est fort bon à dire, lorsqu'on est hors de danger ; mais si on vous obligeoient à reconnoître les intrus pour pasteurs, que feriez-vous? sur-tout si vous voyez devant vous un échaffaud dressé, et un homme prêt à vous casser bras et jambes.

V. Avec la grace de Dieu, j'imiterois toutes nos saintes religieuses, qui souffrent tout, qui s'exposent à tous les dangers, et à la mort même, plutôt que de violer leurs vœux, et que d'abandonner leur religion et leur Dieu. En confessant ainsi ma foi, je serois honorée comme martyre, et un moment de douleur me vaudroit une éternité de bonheur. Allez, mourir un peu plus tôt ou un peu plus tard ; peu importe ;il faudra toujours en venir-là, et on ne sera pas aussi assuré de son sort.

A. Vous avez bien du courage; je vous en félicite, et je souhaite que Dieu ne vous abandonne pas, si par hasard on en venoit à ces extrémités-là.

V. Je ne le crois pas; car bien loin de détruire la religion, comme on le desire, elle deviendroit plus florissante que jamais; de tout temps le sang des martyrs a été comme une semence qui a produit des milliers de chrétiens. Au surplus, j'ose espérer que Dieu ne permettra pas que je sois tentée au-dessus de mes forces: dans les premiers siecles de l'église, des hommes, des femmes, et même des enfans, mouroient sur les échaffauds, et au milieu des plus horribles supplices; ils

tioient et chantoient des cantiques; n'étoient-ils pas aussi sensibles que nous? Oui, sans doute, mais le doigt de Dieu étoit-là.

A. Il paroît, mademoiselle, que vous n'avez pas peur, et qu'on aura de la peine à vous faire abandonner votre ancien curé.

V. Dites donc mon légitime curé, oui, et je n'en reconnoîtrai jamais d'autre. " Les brebis, dit Jesus-Christ, entendent la voix du vrai pasteur, et s'attachent à lui; mais elles ne suivent pas l'étranger, elles le fuient au contraire, parce qu'elles ne connoissent pas sa voix ,,. Je crains plus l'excommunication que l'église à portée contre ceux qui reconnoissent des intrus pour pasteurs, que je ne crains les menaces, les supplices et la mort. " Ne craignez pas, dit Jesus-Christ, ceux qui tuent le corps, et qui ne peuvent rien sur l'ame, craignez plutôt celui qui peut perdre l'ame et le corps dans l'enfer ,,.

A. Si j'allois à la messe ou aux offices des intrus, je serois donc excommuniée ?

V. N'en doutez pas, chere amie, puisque par-là vous reconnoîtriez des pasteurs que l'église a vomis de son sein, alors vous n'écouteriez plus l'église qui ne parle que par la bouche des ministres qu'elle envoie, et vous savez qu'elle seroit votre sort. " Que celui, dit Jesus-Christ, qui n'écoute pas l'église, soit retranché de son sein comme un publicain et un pharisien ,,.

A. Cependant ils disent la messe, confessent, administrent les autres sacremens, et font l'office comme à l'ordinaire; ils ne changent rien à notre *Credo*.

V. Je sais que les constitutionels, ainsi que

les protestans, récitent comme nous le *Credo*; mais c'est pour leur condamnation. En effet, ils ne peuvent pas dire : *je crois que l'église est une*, car ils la divisent en se révoltant contre son chef et ses légitimes pasteurs.

Ils ne peuvent pas dire : *je crois que l'église est sainte*, car ils détruisent les établissemens les plus pieux ; ils ferment nos églises, les démolissent, en font des magasins, des corps-de-garde, des sales de comédie, des greniers à foin; ils persécutent injustement tant de bons prêtres, de saints religieux et de fervents chrétiens qui ne font aucun mal à personne; ils ont canonisé et placé dans le temple, à côté les reliques des Saints, les cendres de l'impie Mirabeau et de l'infâme Voltaire. Leur religion s'établit comme celle de Mahomet, par la violence et la fureur; tandis que la vraie religion de J. C. ne respire que patience, douceur et charité.

Ils ne peuvent pas dire : *je crois l'église catholique*, c'est-à-dire, *universelle*, car leur religion constitutionelle n'est suivie qu'en France et par une partie des Français : la véritable église de J. C. qui est répandue par toute la terre, a horreur de toutes ces nouveautés : on ne permettroit pas à Rome ni ailleurs, à un prêtre constitutionel de dire la sainte messe, s'il ne rétractoit auparavant son serment et ne faisoit pénitence.

Ils ne peuvent pas dire : *je crois l'église apostolique*. Les vrais successeurs des apôtres sont nos évêques, et nos prêtres qui étoient légitimement ordonnés et envoyés par l'église, et qu'on a expulsés injustement. Les évêques et les prêtres constitutionels ne succedent à

personne, ils ne tiennent pas leur mission de l'église, ils ne sont pas avoués et reconnus par elle ; ils sont les fondateurs d'une nouvelle secte, comme Luther et Calvin le furent des protestans. L'église constitutionelle ne datera que du moment où ils ont usurpé les places qu'ils occupent.

Ils ne peuvent pas dire : *je crois la communion des Saints.* L'église ne leur donne aucune part à ses indulgences, à ses suffrages, à son sacrifice; elle les chasse, au contraire, de son sein par le ministere de son chef, qui est notre saint pere le pape. Leur profession ouverte du schisme et de l'hérésie les met hors de l'église, et vous savez que hors de l'église point de communion des saints, point de salut.

Ils ne peuvent pas dire : *je crois la rémission des péchés.* Le péché n'est pas remis sans une véritable contrition du pénitent : un pénitent de l'église constitutionelle ne sauroit avoir cette contrition, tant qu'il persévere volontairement, et par sa faute, dans l'hérésie et le schisme, et qu'il approuve tant d'horreurs qui se commettent chaque jour. Le péché n'est pas remis par l'absolution d'un prêtre qui n'est pas approuvé : les prêtres constitutionels ne le sont pas, ils sont forcés d'en convenir; et pour s'excuser, ils disent que l'approbation n'est pas nécessaire, ce qui est contraire au catéchisme et à la doctrine du concile de Trente et du concile général de Latran.

Vous voyez donc bien, ma chere amie, qu'ils ne peuvent pas dire ni le *Credo* que nous récitons aux prieres du matin et du soir,

et qu'on appelle le *symbole des apôtres*, ni le *Credo* que nous chantons à la messe le dimanche, et qu'on appelle le *symbole de Nicée*.

A. Il n'y a pas à repliquer; vous parlez l'évangile à la main: il faut, bon gré, malgré, se rendre à vos raisons. Continuez, je vous prie, de m'instruire. Les intrus ne peuvent donc pas administrer les sacremens de pénitence et de mariage ?

V. Bon, est-ce que vous pensez déjà à vous marier ?

A. Pas encore, mais çà pourra venir, et je voudrois savoir à quoi m'en tenir.

V. Non, ils ne peuvent ni vous absoudre de vos péchés, ni vous marier; ces deux sacremens exigent la jurisdiction, et vos intrus ne l'ont pas.

A. Vos instrus à vous-même ; les prenne qui voudra, je n'en veux plus. Au moins, ils peuvent baptiser, car j'ai lu dans mon catéchisme que le baptême donné par un hérétique est bon.

V. Oui, mais sans un cas de nécessité ; on pécheroit en s'adressant à eux.

A. Comment donc faire pour assurer l'état civil d'un enfant ?

V. Il faut l'ondoyer ou le faire ondoyer chez soi, et ensuite déclarer sa naissance à la municipalité, et lui demander acte de la déclaration ; tôt ou tard la loi le reconnoîtra. L'intérêt temporel ne doit pas être préféré à l'intérêt spirituel. " Que sert à l'homme de gagner tout l'univers, s'il vient à perdre son ame „ ? Au surplus, le pape s'est expliqué formellement sur cet article, et les évêques de France ont adhéré à sa décision. " Il vaut

mieux, dit-il, exposer l'enfant à perdre son existence civile, que de le porter à l'intrus ,,. Si on agissoit autrement, les parens consentans, les parain et maraine, les assistans, tous participeroient au schisme.

A. Il faut donc aussi se faire marier secrettement par son légitime pasteur, ou par un prêtre muni de sa permission ou de celle de l'ordinaire, et constater le mariage comme la naissance, soit devant la municipalité, soit en présence d'un notaire, et des parens du côté de l'homme et du côté de la femme.

V. N'en doutez pas : ceux qui se sont mariés pardevant les intrus, doivent savoir que leur mariage n'est bon qu'aux yeux de la nouvelle loi, qu'il est nul et sacrilége aux yeux de Dieu, et qu'ils vivent dans le concubinage ; qu'en conséquence, il faut qu'ils aient recours à leur légitime curé, ou à un prêtre non-sermenté qui leur indiquera la marche qu'ils doivent tenir pour réparer leur faute, pour rentrer dans le sein de l'église, et pour recevoir le sacrement de mariage.

A. Je croyois qu'à l'article de la mort il étoit permis de se confesser à eux ?

V. Oui, puisque l'église leur donne les pouvoirs dans ce cas-là, mais il faut déclarer publiquement qu'on s'adresse à eux, parce qu'il n'y a pas de prêtre non-sermenté à qui on puisse recourir ; et encore il est défendu de recevoir d'eux l'extrême-onction et le saint viatique ; ces deux sacremens ne sont pas absolument nécessaires pour être sauvé ; quant à moi, je vous avoue que je serois bien embarrassée.

A. Il n'y auroit pas à balancer : Sans abso-

lution on ne peut être sauvé, à moins qu'on ait la contrition parfaite, qui est très-rare ; et dans la crainte de n'avoir que l'attrition, je prendrois le parti le plus sûr. Que feriez-vous donc, si vous tombiez dangereusement malade ?

V. Je ferois venir secrettement mon légitime pasteur, ou un prêtre non-sermenté, et approuvé par mon légitime évêque ; il me confesseroit, me donneroit l'extrême-onction et le saint viatique, s'il m'en jugeoit digne ; et si je venois à mourir, mes parens avertiroient l'intrus ; il viendroit me chercher, ils ne lui demanderoient ni prieres, ni messes, ils n'accompagneroient point le convoi, pour ne pas communiquer avec lui dans les choses saintes, et ils se transporteroient à la sacristie pour y signer l'extrait mortuaire. Telle est la marche que notre saint pere le pape nous a prescrite dans un de ses brefs.

A. A vous entendre, c'est très-facile ; mais croyez-vous que les non-jureurs se rendroient à votre réquisition ?

V. Oui, certes, je le crois ; et malheur à celui qui s'y refuseroit, soit par crainte, soit par une prudence mal entendue ; il répondroit devant Dieu de mon ame. Comme pasteur, il doit montrer autant de courage pour soutenir la religion que les apôtres dont il est un des successeurs, en ont montré pour l'établir. Que répondroit-il à celui qui a dit : " Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis, et ne fuit point lorsqu'il voit venir le loup ". Lorsqu'au jour terrible des vengeances, il lui adressera ces paroles ; " Rendez-moi compte de votre gestion ",

A. Il est vrai, tout pasteur doit rester à son poste, comme un soldat reste au sien, quoique sa vie soit en danger; il seroit mille fois plus glorieux et plus avantageux de mourir pour son Dieu que pour son roi.

V. C'est précisément ce que font tous nos bons curés, qui, quoique remplacés et non payés, restent au milieu de leur troupeau jusqu'à ce qu'on les en chasse.

A. Si les évêques et curés sont envoyés de Dieu pour instruire, convertir et conduire les fideles, pourquoi les persécute-t-on ?

V. Pourquoi ? C'est que le vice ne peut souffrir la vertu; les méchans se déchaînent toujours contre les bons, dont la conduite est un reproche continuel pour eux. Dieu n'a pas envoyé ses ministres pour être heureux sur la terre; au contraire, il leur a prédit ce qui devoit leur arriver, et ce qui arrive aujourd'hui à leurs successeurs. " Je vous envoie, dit-il, comme des brebis au milieu des loups; donnez-vous de garde des hommes, car ils vous feront comparoître dans leurs assemblées, ils vous feront fouetter dans leurs synagogues, et vous serez présentés à cause de moi aux rois et aux gouverneurs, pour leur servir de témoignage, aussi bien qu'aux nations, et vous serez haï de tout le monde, à cause de mon nom; mais celui-là sera sauvé qui persévérera jusqu'à la fin ". S. Mat. ch. 10. v. 16.

A. Il paroît que vous possédez parfaitement votre écriture sainte, car je me rappelle y avoir lu tout ce que vous venez de dire. Mais revenons. Vous supposez qu'à l'article de la mort vous trouveriez un prêtre non-sermenté,

et moi je suppose que vous n'en trouviez point, que feriez-vous?

V. Alors je m'exciterois à la douleur de mes fautes, je m'en confesserois à Dieu, et lui dirois plus de cœur que de bouche: " Seigneur, je suis très-fâchée de vous avoir offensé, je vous en demande pardon, mais j'aime mieux mourir sans absolution, et m'exposer à l'enfer, que de scandaliser mes freres ou de les exposer, ainsi que moi, à la séduction en faisant venir l'intrus. „ Croyez-vous, chere amie, qu'une telle charité ne suppléroit pas à l'absolution ?

A. Je suis de votre avis; allons, qu'il ne soit plus question d'intrus, je n'en veux plus entendre parler : au surplus, je n'aurai rien à démêler avec eux, puisque la partie de la paroisse où je demeure est réunie à la paroisse d'un curé voisin qui n'a pas déplacé, il n'est que jureur.

V. Et intrus en même temps, par rapport à l'augmentation qu'on a faite de sa paroisse. Rappellez-vous que je vous ai dit : un intrus est celui qui conduit un troupeau que l'église ne lui a pas confié.

A. Je n'y pensois pas : ce raisonnement-là est très-naturel : ainsi, nous devons agir vis-à-vis de ce curé, comme vis-à-vis des intrus dont nous parlions tout-à-l'heure; car l'église, bien loin d'avoir consenti à cette réunion, s'y est opposée par la voix des légitimes évêques.

V. Très-bien; peste, vous en savez plus long que vous ne disiez.

A. Voyez donc, ne faut-il pas être bien sorciere pour deviner, quand on vous met le doigt sur la lettre. Parlons à présent des prê-

tres jureurs et qui ne sont pas intrus, qu'en pensez-vous? Peut-on assister à leurs messes, recevoir d'eux les sacremens?

V. Ceci demande explication : la conduite ne doit pas être la même à l'égard de tous, parce qu'ils ne sont pas tous dans les mêmes circonstances.

A. Expliquez moi donc cela?

V. Il y a des curés et vicaires jureurs qui ont publiquement reconnu l'autorité de l'évêque intrus, en s'adressant à lui pour les dispenses, faisant usage de celles qu'il avoit accordées, publiant ses lettres pastorales, obéissant à ses commandemens : ils sont devenus en cela les complices de ces faux évêques; ils se sont associés à son crime; ils ont rejeté leur évêque légitime; ils se sont séparés de l'église catholique, et ne doivent plus être regardés que comme des schismatiques. Il faut se comporter vis-à-vis d'eux comme vis-à-vis des curés et vicaires intrus, c'est-à-dire, ne pas assister à leurs messes ni recevoir d'eux les sacremens, si ce n'est tout au plus le sacrement de pénitence, si on étoit en danger de mort, et qu'on ne put pas avoir d'autre confesseur.

A. Je ne suis pas tout-à-fait de votre avis là-dessus. Le curé qui a reconnu l'évêque intrus et fait des actions publiques de schisme, est cependant toujours le légitime pasteur; il conserve sa jurisdiction jusqu'à ce qu'il soit nommément excommunié par le pape; je conçois que les étrangers doivent le fuir; mais au moins ses paroissiens peuvent continuer de s'adresser à lui.

V. Prononcez vous-même : doit-on s'exposer volontairement au danger de tomber dans l'erreur et dans le schisme ? doit-on causer du scandale et donner m'auvais exemple aux ames foibles ? peut-on coopérer aux péchés d'autrui ?

A. Non, sans doute ; celui qui aime le danger y périra ; malheur à celui qui scandalisera son frere ; il vaudroit mieux pour lui qu'il ne fut pas né : participer aux fautes du prochain, c'est se rendre coupable.

V. En allant à la messe du curé jureur, vous assisterez à la lecture qu'il fera des lettres pastorales de l'évêque intrus, vous entendrez les prieres qu'on fera pour lui, vous scandaliserez les vrais fideles ; et ainsi vous participerez au schisme. A. C'est vrai.

V. Si vous allez à ses sermons, à ses catéchismes ; si vous allez à confesse à lui, il cherchera à vous convaincre qu'il n'y aucun mal à prêter le serment ; et cela, afin de regagner votre estime qu'il a perdue par son apostasie. Et en prêchant la nouvelle doctrine, il prêchera par-là même contre les regles de discipline établies par l'église, et contre plusieurs de ses dogmes. A. C'est juste.

V. Comme vous ne seriez pas en état de répondre à ses raisonnemens, vous les croiriez bons, et vous tomberiez dans l'erreur, dans le schisme, dans l'enfer.

A. Vous m'y faites descendre bien vîte ; je ne suis pas pressée.

V. N'est-il pas vrai, enfin, que chaque fois qu'il administre un sacrement, il commet un sacrilége ? or, si vous avez de la charité, vous ne devez pas, sans nécessité, lui faire accumuler sacrilége sur sacrilége ; et si vous aimez votre Dieu, vous ne devez pas contribuer à ce qu'il soit offensé.

A. Tous les jours on s'adresse à un curé, sans savoir s'il est en état de grace ; et même on a souvent de très-bonnes raisons pour croire qu'il est en péché mortel.

V. « Ne jugez par les autres, dit l'évangile, de crainte que vous ne soyez jugé ». La charité doit vous porter à croire, que si ce curé est coupable, il

s'est repenti de sa faute, et qu'il en a demendé pardon à Dieu avant que d'exercer, avec promesse de s'en confesser le plutôt possible.

A. Ne dois-je pas penser aussi charitablement des curés jureurs ?

V. Non, puisque le pape à déclaré suspends ceux qui ayant prêté le serment, ne se rétracteroient pas dans quarante jours, et irréguliers, s'ils continuoient d'exercer après cette époque. Ainsi leur faute est si publique, qu'ils ne peuvent la réparer que par une rétractation publique, et dès-lors qu'ils exercent sans l'avoir faite, ils commettent des sacriléges.

A. Il me semble pourtant qu'on peut assister aux offices de M. le curé de Ch..., il a juré et lu les mandemens du faux évêque; mais c'est par force..., pour ne pas être deplacé ni céder la place à un intrus qui feroit beaucoup plus de mal. Ce curé pense bien; il reconnoît toujours l'ancien évêque; il est très-attaché au pape.

V. M. le curé de Ch... ne mérite aucunement ma confiance, pas plus que M. le curé de Nauphe, dont vous me parliez tout-à-l'heure; car si comme lui il n'adhere pas au nouvel évêque, il n'en laisse pas moins croire à ses paroissiens qu'il le reconnoît, il les fortifie dans la religion constitutionelle, et fait à leur égard tout ce que feroit un intrus. En dissimulant ainsi sa croyance, il garde sa place et son revenu, mais il perd son ame et trahit sa foi. Il ne préserve pas ses ouailles du schisme, mais il s'y plonge avec elles. Vous dites qu'il pense bien, et moi je crois qu'il y en a qui font semblant d'être bons catholiques vis-à-vis certaines personnes, pour les entraîner plus facilement dans le piege. Il a fait des actions publiques et certaines de schisme; cela me suffit, parce que je n'ai plus aucune communication spirituelle avec lui.

A. Et celui qui a fait le serment, mais qui n'a pas connu le faux évêque, qu'en pensez-vous ?

V. Par son serment, il a fait le premier pas vers le schisme; il s'est engagé à le consommer un jour;

c'est un pécheur public qui doit faire pénitence, et réparer le scandale : on pourroit encore absolument parlant, communiquer avec lui dans les choses de la religion : mais la charité ne permet pas de l'engager à dire la messe, puisqu'il ne peut la célébrer sans commettre un sacrilége : s'il la célebre, et qu'on ne puisse pas en avoir d'autre ; on peut peut-être y assister : pour moi je ne saurois le faire sans une grande répugnance : je ne pourrois jamais m'exciter à la dévotion pendant cette messe, ni m'unir au célébrant pour le sacrifice; je préférerois de m'en passer.

A. Je voudrois bien vous entendre disputer avec M. J... ; il n'a pas juré, mais il dit qu'on peut le faire, et assister aux offices des jureurs; il a tout lu, tout examiné; il n'y trouve aucun mal.

V. Je lui demanderois s'il est plus instruit que le pape, tous nos évêques, les trois quarts du clergé de France, et tous les pasteurs catholiques du monde chrétien qui ont horreur de cette nouvelle religion? En vérité, M. J... n'est pas modeste de tant vanter sa science, et de se donner ainsi pour exemple. Apparemment qu'il ne croit pas à l'évangile, puisqu'il veut nous persuader qu'il n'y a point de mal là où l'église catholique, *qui est la colonne et le fondement de la vérité*, nous enseigne par la bouche de son chef et de ses premiers pasteurs, qu'il y a un schisme et un assemblage de vieilles hérésies.

A. Vous traitez bien mal M. J..., c'est un honnête homme, il ne veut pas se damner.

V. Luther et Calvin disoient qu'ils ne vouloient pas se damner, il falloit donc aussi se faire luthériens ou calvinistes? Les ivrognes et les libertins disent qu'ils ne veulent pas se damner; croiriez-vous sur un tel propos, pouvoir vous abandonner comme eux à l'intempérance et à l'impureté?

A. Vous prenez donc M. J... pour un fourbe?

V. Je ne sais pas ce qu'il est; mais je dis, moi, qu'au lieu de nous tant parler de sa science, lui qui n'étudie pas plus qu'un autre, il devroit nous don-

ner le bon exemple et se soumettre le premier à l'autorité de l'église, comme l'évangile nous l'ordonne.

Je vais vous raconter ce qui m'arriva l'autre jour. Notre curé intrus et son frere, le religieux défroqué qui lui sert de vicaire, me traiterent de bigote, d'ignorante, d'aristocrate, et m'en dirent tant, qu'enfin je perdis patience. M'adressant à l'intrus, je lui dis: comment voulez-vous que je vous croie et que j'aie confiance en vous qui racontez mille calomnies de notre bon curé que je sais être un brave homme : vous qui manquez à la délicatesse, et commettez la plus grossiere injustice, en usurpant la place d'un prêtre qui se laisse chasser plutôt que de trahir sa conscience? L'intrus rougit et ne me parla plus de rien. Je me tournai vers le religieux, et je lui demandai si un homme qui manquoit à Dieu, ne pouvoit pas tromper ses semblables? il ne sut trop que me dire. J'ajoutai, eh bien! vous qui voulez qu'on vous écoute comme un saint Paul, pourquoi n'observez-vous pas vos vœux? pourquoi ne portez-vous plus votre habit? pourquoi ne suivez-vous plus votre regle? l'assemblée nationale pouvoit-elle vous dispenser de ce que vous aviez promis à Dieu? d'ailleurs, elle vous a laissé la liberté de vous choisir des maisons. Si vous autres religieux eussiez été aussi sages que les religieuses, vous seriez encore dans vos couvens. Ne venez plus me parler de votre nouvelle religion, je ne vous croirai jamais.

A. Vous lui disiez-là des choses bien vraies; que vous répondit-il?

V. Il me fit certains raisonnemens où je ne comprenois rien, et où il ne s'entendoit guere lui-même : il en étoit tout honteux, parce qu'il s'apperçut bien que je n'en étois pas la dupe.

A. Laissons les religieux défroqués et les intrus pour ce qu'ils sont : revenons à nos offices. Nous voilà joliment dans l'embarras. On participe au schisme en allant à la messe des intrus : on peche en allant à celle des jureurs qui ont re-

connu le faux evêque : vous ne voudriez pas même qu'on assistât à celle des jureurs qui n'ont pas encore fait d'autre acte de schisme que leur serment ; il faut donc se passer de messe, si les non-jureurs ne la disent point ?

V. Et pourquoi pas ? Dieu nous a ordonné de sanctifier les dimanches : « Les dimanches tu garderas en servant ton Dieu dévotement. » Et l'église a prescrit la maniere de les sanctifier. « Les dimanches la messe ouïras et les fêtes pareillement. » Mais pour ne pas exposer notre ame au danger, elle nous dispense, quant à présent, de l'accomplissement de ce précepte, ainsi que de l'accomplissement des deux autres concernant la confession et la communion pascale, si nous ne pouvons nous adresser à un prêtre non-jureur, et si nous sommes exposées à être séduites en nous adressant à notre curé sermenté.

A. Et que faut-il faire les dimanches et fêtes ?

V. Les sanctifier par de bonnes œuvres : prier plus souvent et plus ardemment qu'à l'ordinaire ; assister de cœur et d'esprit aux messes catholiques qu'on célebre dans toute la chrétienté ; réciter les vêpres, faire des lectures de piété et apprendre son cathéchisme. Enfin, tâcher par une bonne conduite de satisfaire à la justice de Dieu, afin qu'il nous rende les pasteurs qu'il nous a enlevés dans sa colere. « Je frapperai, dit Jesus-Christ, le pasteur, et les brebis seront dispersées. »

A. Ils seroient bientôt de retour si tous étoient du même avis que moi ; nous n'en ferions ni une, ni deux ; nous chasserions vite, et sans trompette, messieurs les intrus assez hardis pour venir remplacer nos légitimes pasteurs.

V. Tout beau, chere amie ! peste, comme vous y allez ! à vous entendre, ça iroit tout seul ; mais ne savez-vous pas qu'un bon chrétien n'a d'autres armes pour se défendre contre une autorité qui abuse de ses pouvoirs, que la patience, la fermeté et la priere ?

A. C'est-à-dire qu'il faut les conserver dans nos paroisses ; ne faudra-t-il point les enchâsser et se

mettre sous les armes pour les garder ?

V. On ne l'exige pas de nous; il suffit que nous ne les insultions en aucune maniere, puisque l'autorité temporelle les envoie; chacun est libre de les reconnoître pour pasteurs ou de ne pas les reconnoître; ainsi le permet le décret sur la liberté des opinions religieuses.

A. Belle permission ! belle liberté ! on empêche nos anciens curés d'exercer, et même on les chasse d'au milieu de nous, sous prétexte qu'ils parlent contre la constitution et qu'ils soulevent le peuple.

V. Ce sont-là de ces abus, de ces injustices criantes que la loi défend, mais qu'elle croit ne pouvoir empêcher pour le moment. Il faut espérer que les vrais catholiques, qu'on appelle *non-conformistes*, ne seront pas toujours privés de leurs églises, tandis que les juifs exercent publiquement dans leurs synagogues, les protestans dans leurs prêches, et les mahométans dans leurs mosquées.

A. Vivons donc dans l'espérance, puisque vous le voulez; mais en attendant nous sommes sans pasteurs.

V. Adressons-nous au souverain pasteur des ames par l'entremise de la sainte Vierge, mettons toute notre confiance en lui : « S'il est pour nous, qui sera contre nous » ? Adressons-lui ces paroles que notre bon curé lui adresse tous les jours pour nous : « Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple, et ne vous fâchez pas contre nous pendant l'éternité ».

A. Que je vous ai d'obligation, chere amie, vous avez levé et dissipé tous mes doutes; j'étois dans l'erreur, vous m'en avez tirée.

V. Rendez en grace au Seigneur.

A. Je n'y manquerai pas : vos réponses ont été claires et précises; je suis persuadée qu'il n'est pas de jureur de bonne foi qui ne se rende en vous écoutant. Adieu, chere amie ; je tâcherai de profiter de vos leçons en les mettant en pratique.

V. Dieu vous en fasse la grace pour votre bonheur et pour sa gloire. A. Ainsi soit-il.

De l'Imprimerie de FIÉVÉE, rue Serpente, N. 17.

